Le réseau hydrographique wallon numérique comme base d'une actualisation de l'atlas des cours d'eau non navigables

Décembre 2006

La Direction des Cours d'Eau non navigables a digitalisé l'ensemble du réseau hydrographique de la Wallonie, sur base du tracé complet des cours d'eau tel qu'il est repris sur les cartes de l'IGN (au 1/10.000ème). Les informations administratives relatives à chaque segment de cours d'eau ont été associées à cette information graphique. Dans le cadre d'un projet d'actualisation de l'atlas des cours d'eau non navigables, en collaboration avec les services techniques provinciaux, ces informations administratives sont en cours de validation et sont complétées pour être rendues conformes à l'atlas. L'atlas contient les documents propres à décrire les cours d'eau et les ouvrages qui y sont liés. Il constitue actuellement le document de référence légal et opposable pour les gestionnaires des cours d'eau.

Le réseau hydrographique numérique constitue donc une information graphique de type linéaire ; une fiche des caractéristiques administratives est associée à chaque segment.

La connaissance précise du réseau hydrographique et de ses caractéristiques administratives et légales constitue un élément majeur de la trame sur laquelle peut s'échafauder la gestion environnementale relative à l'Eau (exemple : Directive Eau : état des lieux et plans de gestion). L'utilisation d'un système d'informations géographiques permet une vision rapide et intégrée des informations à caractère spatial. L'analyse des interactions ou des contraintes en un point particulier du cours d'eau est facilitée par la superposition avec d'autres thématiques (zones inondables, , Natura 2000, objectifs de qualité, zones de de baignade et zones d'amont, kayaks, permis et autorisations, cadastre …).

Outre l'information cartographique du linéaire des cours d'eau, les quelques 30.000 planches papiers de l'atlas ont été scannées et géoréférencées sur base d'un point, (situé le long du cours d'eau correspondant pour les planches de détails et les tableaux descriptifs, et au niveau du centroïde géographique de la commune (ancienne commune) correspondante pour les plans généraux communaux et pour les arrêtés du Gouverneur). Un lien hypertexte sur chaque point, visualisé dans un environnement cartographique permet d'ouvrir automatiquement la planche de l'atlas correspondante.

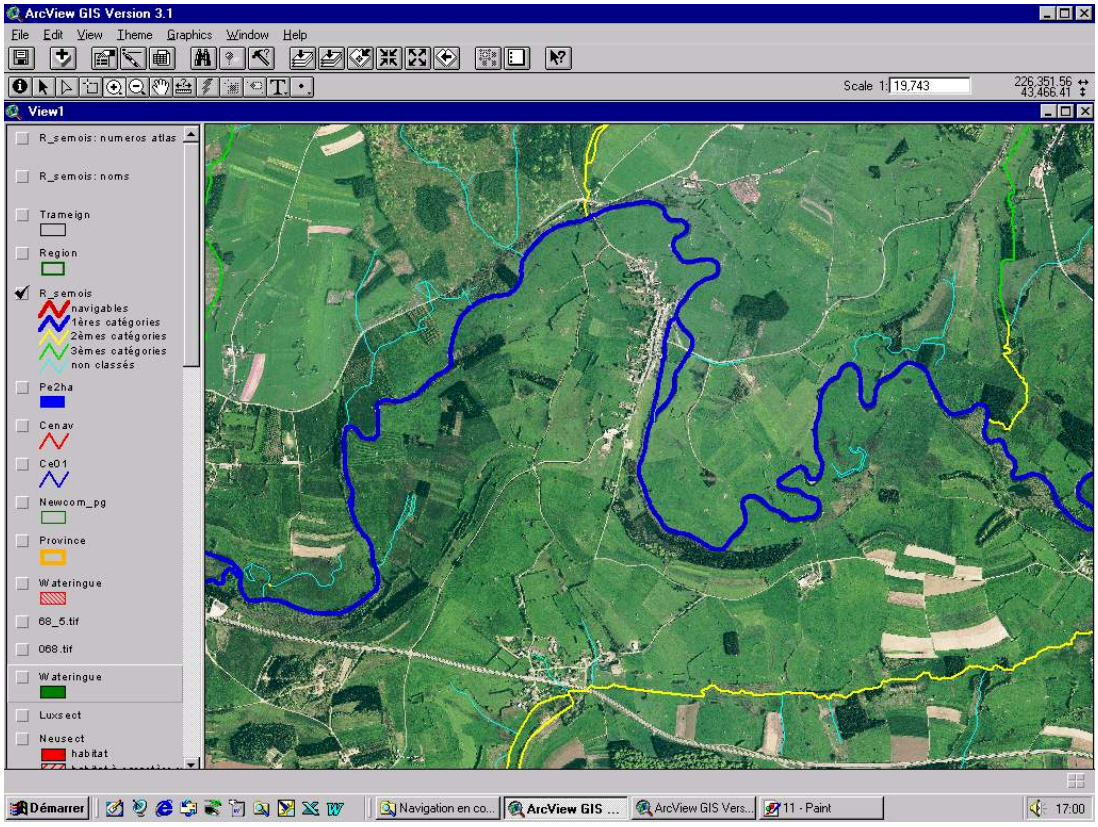

fig. : La Semois à Termes, superposition du réseau hydrographique au Plan photographique numérique communal.

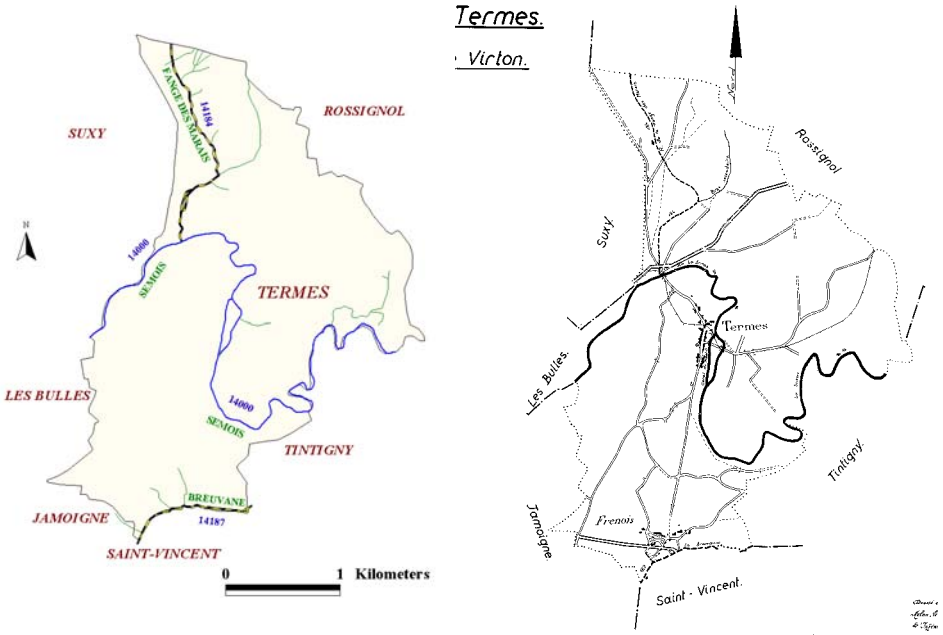

fig. :Commune de Termes : représentation cartographique informatique simplifiée (à gauche) en comparaison au plan communal de l'atlas (à droite).

L’atlas des cours d’eau non navigables

L'atlas des cours d'eau non navigables actuel a été réalisé dans les années cinquante en application de la loi du 15 mars 1950. L'Arrêté royal du 10 juin 1955 en a prescrit les modalités d'exécution. Il contient les documents propres à décrire les cours d’eau et les ouvrages qui y sont liés. Il constitue actuellement le document de référence pour les gestionnaires des cours d'eau.

L’organisation de l’atlas :

L’atlas a été réalisé par commune (anciennes entités communales avant fusions).

Il contient des plans généraux par communes, des états indicatifs des *tableaux descriptifs* et des *plans de détails.* Chaque atlas possède un arrêté du Gouverneur de la province qui officialise l’ensemble du document. Les documents actant les modifications et autorisations enregistrées ultérieurement permettent, à partir de la situation initiale, reprise dans les documents de l'Atlas de 1955, de reconstituer un suivi historique et de définir la situation administrative.

<u>Le plan général de la commune</u> :

Le plan général de la commune reprend les limites communales, les routes et les chemins, les chemins de fer, les limites de sections cadastrales et localise le tracé de l'ensemble des cours d'eau classés de la commune, et spécifie leur nom, leur numéro et leur catégorie.

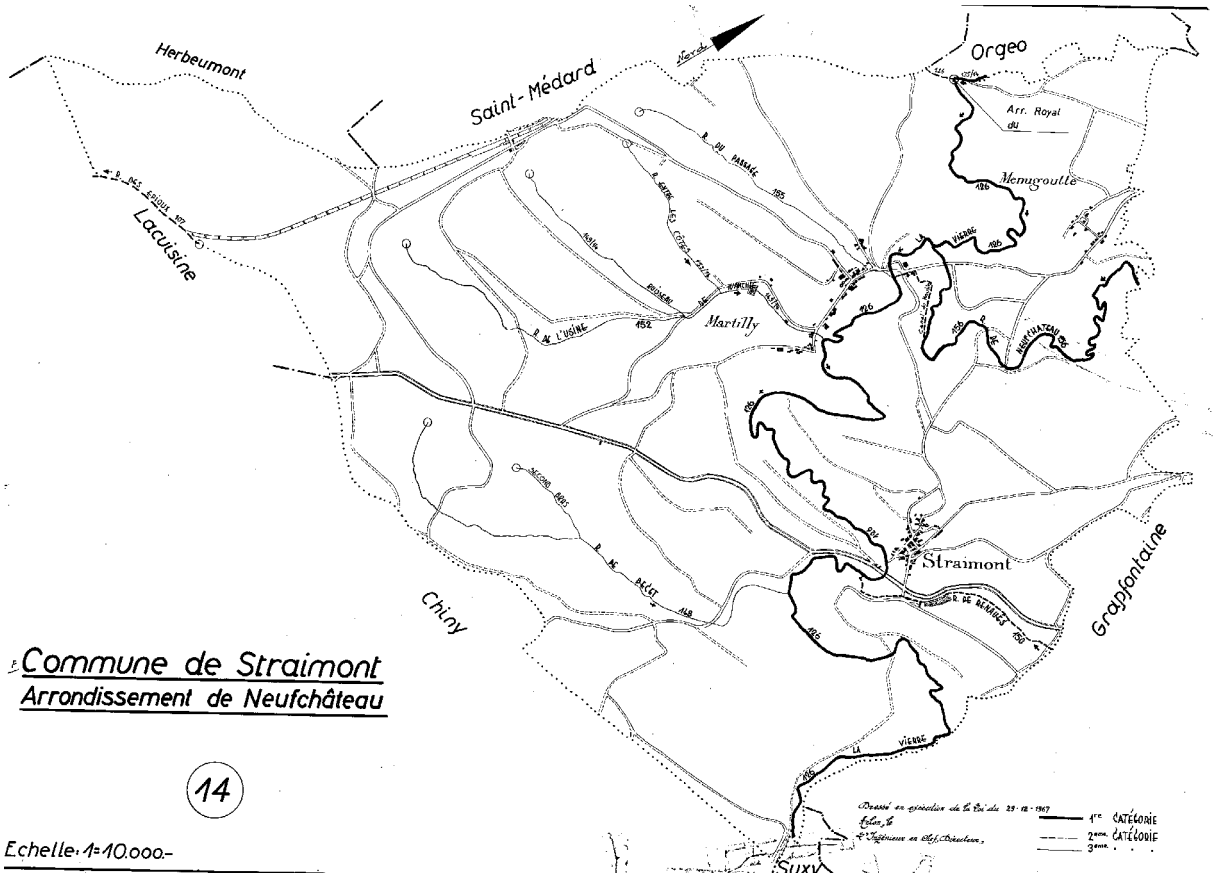

<u>fig. : plan général communal de Straimont</u>

L’état indicatif

L’état indicatif énumère, par catégorie, les cours d’eau et parties des cours d’eau soumis à l’application de la loi sur les cours d’eau non navigables.

1/18

GOUVERNEMENT PROVINCIAL
DE NAMUR

3ème Division
D n° 406 - NL/PO95.

Eprave.
Cours d'eau
Classement

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,
Présents : MM. R. GRUSLIN, Gouverneur-Président, BONZI, CLOSE, FURNAUX, LAMIGANT, MASSON, PHILIPS, Députés et DEHENEFFE, Greffier provincial.

Vu la carte indiquant comme suit le classement des cours d'eau non navigables existant sur territoire de la commune de Eprave.

Nom	N°	Catégorie
La Lesse.	13.000	première.
La L'Hoeme.	13.091	première.
R. de Behotte.	13.078	deuxième.
Le Doyen.	13.175	deuxième et troisième.
	13.077	deuxième.

Attendu que l'information à laquelle il a été procédé du 31 mars 15.4.1954 n'a fait l'objet d'aucune réclamation;

Vu la délibération en date du 28 mai 1954, par laquelle le Conseil communal de Eprave, marque son accord sur ce classement;

Vu la loi du 15 mars 1950 relative aux cours d'eau non navigables modifiée par celle du 16 février 1954;

Vu l'arrêté royal du 19 février 1954 portant exécution de la loi précitée du 15 mars 1950;

Ouï le rapport de M. MASSON,

A R R E T E :

Article 1er.- Le classement des cours d'eau non navigables de la commune de Eprave, est adopté tel qu'il figure à la cart dressée par le Service technique provincial et tel qu'il est défini ci-dessus.

Article 2.- Expédition du présent arrêté sera adressée, avec un exemplai de la carte :
1) au Collège échevinal de Eprave,
2) à M. l'Ingénieur en chef-Directeur du Service technique provincial à Namur;
3) à M. le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le 18-6-1954.

Le Greffier provincial,
(s) E. DEHENEFFE.

Le Président,
(s) R. GRUSLIN.

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture,
à BRUXELLES.

E. DEHENEFFE.

GOUVERNEMENT PROVINCIAL
DE NAMUR.

3ème Division
D n° 406.N.L./P.D.95

OBJET :
COMMUNE DE EPRAVE

Tableau descriptif
et plans de détail
des cours d'eau
non navigables.

LE GOUVERNEUR ,

REVU son arrêté du 25 janvier 1957 fixant du 1/3 au 1/6/1957 les dates d'exposition au secrétariat communal de la commune de Eprave du tableau descriptif et des plans de détail des cours d'eau non navigables;

VU le procès-verbal de clôture d'enquête duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été introduite;

VU la délibération du Conseil communal en date du 6/8/1957 marquant son accord sur les dits tableau descriptif et plans de détail;

VU l'article 10 de l'Arrêté royal du 10 juin 1955;

A R R E T E :

Article 1er.- Le tableau descriptif et les plans de détail des cours d'eau non navigables de la commune de Eprave sont définitivement adoptés.

Article 2.- Expédition du présent arrêté sera adressée :
1) au Collège Echevinal de EPRAVE
2) à Monsieur l'Ingénieur en chef, Directeur du Service Technique provincial à Namur.
3) à Monsieur le Ministre de l'Agriculture
4) à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement à Dinant.

Namur, le 18 septembre 1957.

s) R. GRUSLIN.

Pour expédition conforme :
Le Greffier provincial,

E. DEHENEFFE

A Monsieur le Ministre de l'Agriculture
à
BRUXELLES.

fig. : Etat indicatif de la commune d’Eprave

1- Les tableaux descriptifs :

Les tableaux descriptifs contiennent le descriptif de chaque cours d’eau. Ils reprennent les mentions suivantes :
- la désignation du cours d’eau et sa catégorie,
- les points où les dimensions ont été relevées,
- la largeur relevée en crête et au plafond,
- la largeur au plafond jugée nécessaire du point de vue hydraulique,
- la profondeur normale à donner,
- les rétrécissements, usines, ponts, digues, écluses, barrages, plantations, et, en général, tous les ouvrages établis sur le cours d’eau ou sur la rive, en distinguant ceux qui sont autorisés et ceux qui existent sans droit, et, en indiquant pour chaque ouvrage, l’ouverture des vannes, arches, etc...

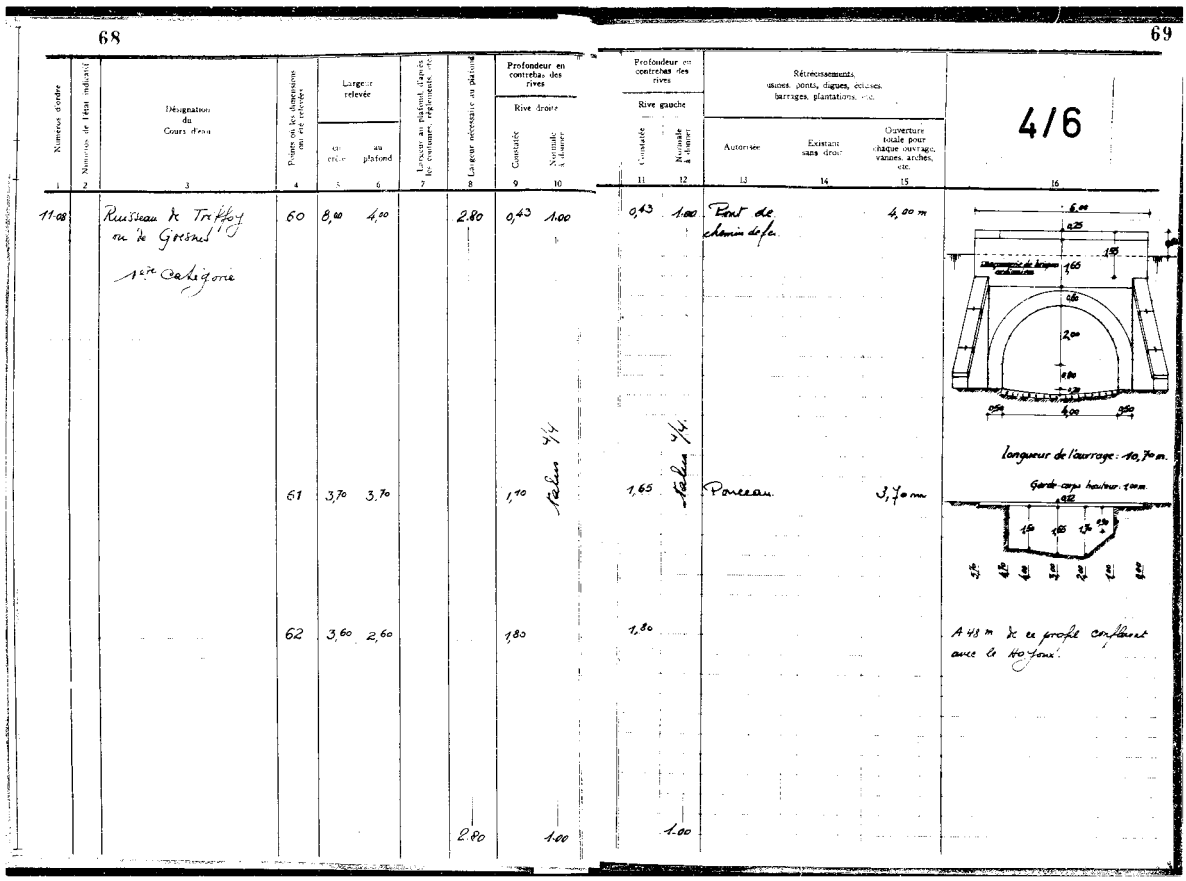

fig. : exemple de tableau descriptif

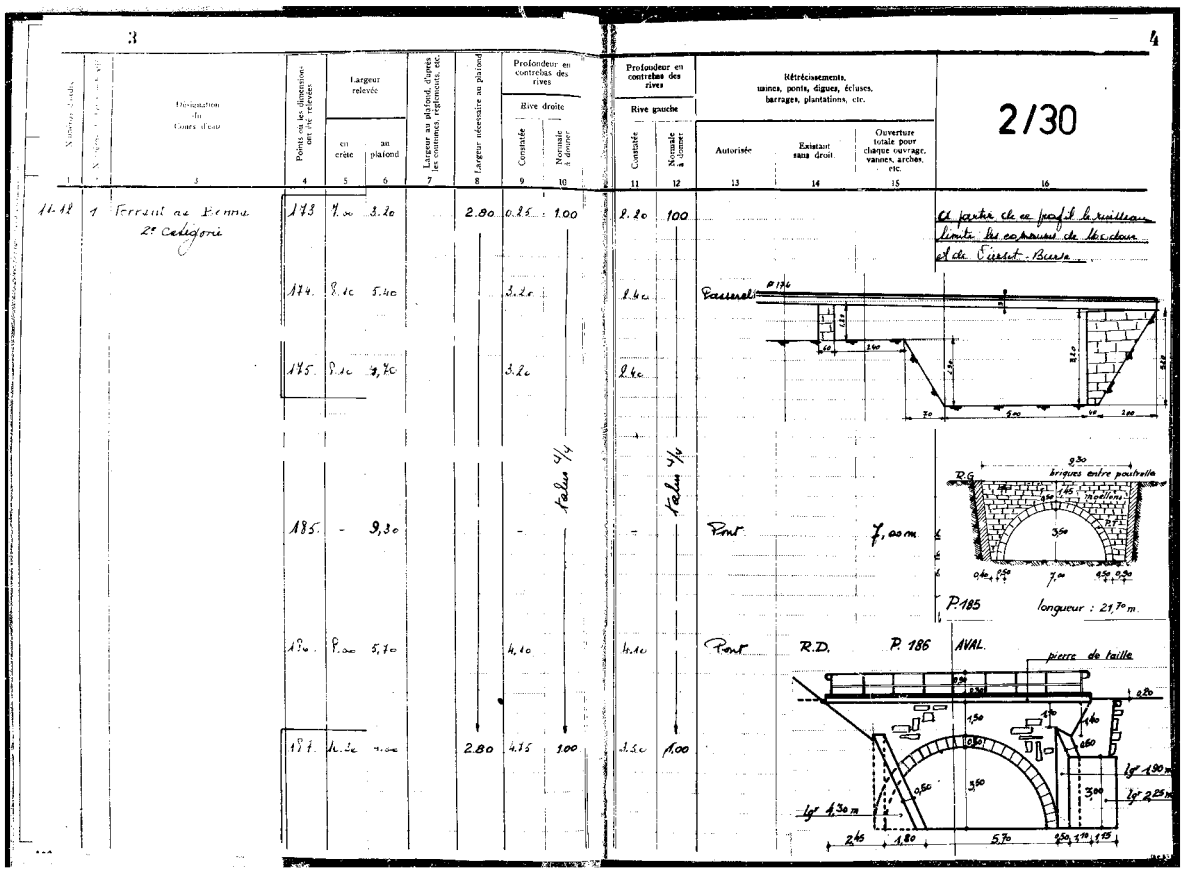

fig. : exemple de tableau descriptif

2- Les plans de détails :

Les plans de détails sont établis pour chaque cours d'eau, tronçon par tronçon. Ils sont basés sur les **plans cadastraux**, et reprennent les parcelles cadastrales adjacentes au cours d'eau. Les points repris au descriptif, où les dimensions ont été relevées, y sont figurés. Plusieurs types de plans peuvent également y figurer (des profils en long ; des profils en travers ;ou des schémas des ouvrages d'art relevés le long des cours d'eau).

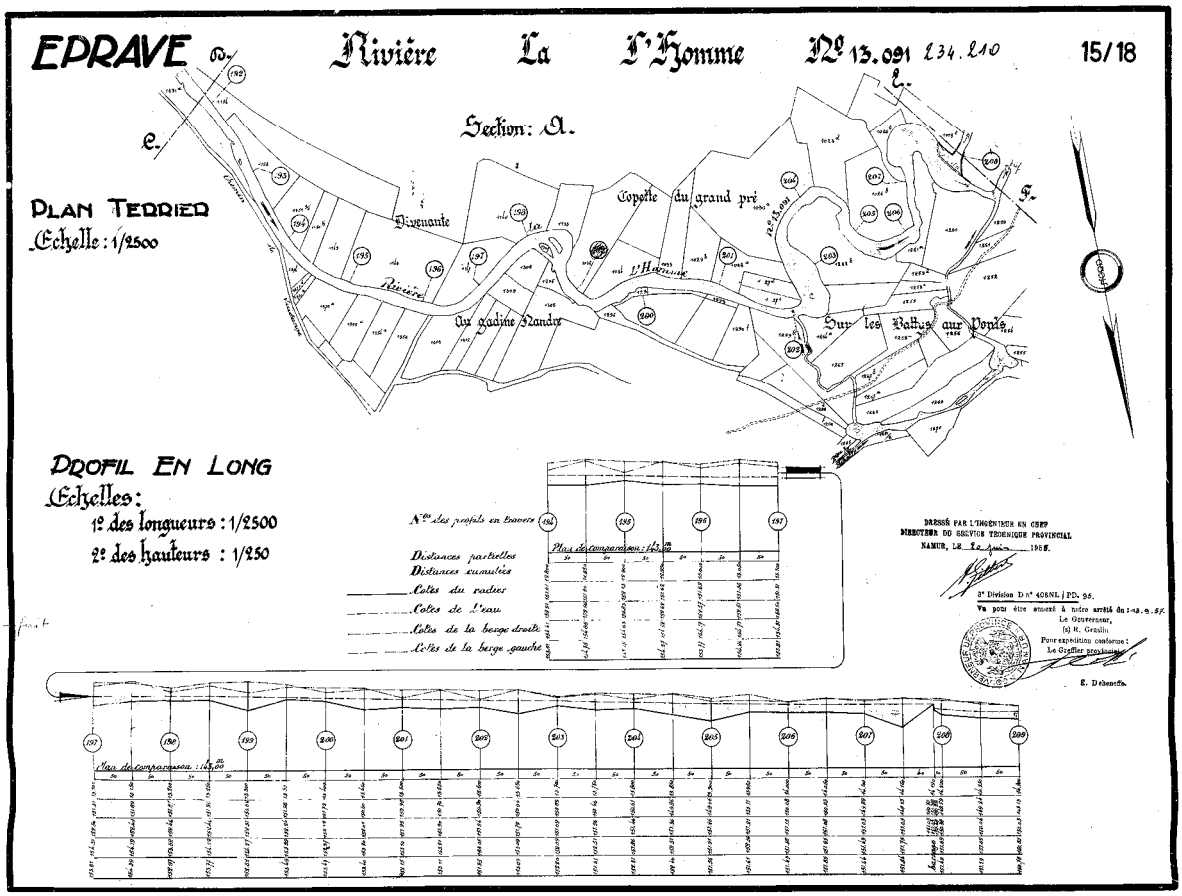

fig. : planche de détail et profil en long de la Lhomme à Eprave

Les documents annexes

Ces documents actent les modifications et autorisations enregistrées ultérieurement (en ce compris les contraintes et obligations qui y sont liées). Ils ont un caractère légal puisqu'ils actent des décisions prises par la Députation permanente ou par la Région sur base de la loi. Leur ensemble constitue un suivi historique permettant de déterminer comment la situation légale du cours d'eau a évolué jusqu'à ce jour. La lourdeur de la consultation rend l'exploitation de ces documents difficile dans la vie courante.